

Cheseaux-Noréaz, le 25 mai 2025



COMMUNE DE
CHESEAUX-NOREAZ

Préavis municipal N° 27/25 concernant l'arrêté d'imposition pour 2026

L'actuel arrêté d'imposition de notre commune fixe un taux de 67% et est valable jusqu'à fin décembre 2025.

Grâce à des charges péréquatives moins grandes qu'anticipé et des revenus issus des « Droits de mutation », des « Impôt sur les successions et donations » et des « Impôts sur les gains immobiliers » meilleurs que projetés, les comptes 2024 sont à nouveau positif, comme chaque année depuis le début de cette législature.

La santé globale de la Commune est saine, avec une marge d'autofinancement de CHF 316'318,70, selon les chiffres 2024. La Commune possède une capacité d'autofinancement de 8,4%, ce qui est qualifié de « suffisante » en vertu des critères du Canton (elle est qualifiée de bonne à partir de 10%).

La nouvelle péréquation entrera en vigueur en 2025 et il est difficile à ce stade d'anticiper l'impact réel pour notre Commune dans les prochaines années, même s'il semble ne pas devoir être négatif selon les premières projections.

Surtout, nous constatons que les recettes des impôts sur le revenu des personnes, qui correspondent à environ 50% des recettes, n'ont pas été bonnes en 2024. Avec CHF 1'570'398,03, les recettes étaient inférieures de 22% par rapport à 2023, inférieures de 8% par rapport à 2022 et inférieures de 18% par rapport à 2021.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de vous proposer de maintenir le taux d'imposition tel quel, soit 67% de l'impôt cantonal de base. Les autres impôts demeurent inchangés.

CONCLUSION

Vu ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

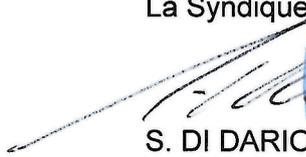
vu le préavis municipal,
entendu le rapport de la Commission de gestion et finances,
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

Article premier : Le taux d'imposition pour l'année 2026, fixé à 67% de l'impôt cantonal de base, est adopté.

Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

LA MUNICIPALITE

La Syndique :	La Secrétaire :
 S. DI DARIO	 C. PEGUIRON

